

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D’EAST HEREFORD**

Le conseil de la Municipalité d’East Hereford s’est réuni en assemblée ordinaire le cinquième jour de décembre deux mille seize à dix-neuf heures à la bibliothèque municipale sise au quinze, rue de l’Église East Hereford, étant la onzième assemblée ordinaire de la cent cinquante-huitième session.

Sont présents : MM. Richard Belleville, maire  
Clément Roy, conseiller  
Mme Sonia Côté, conseillère  
M. Jean-Luc Junior Beloin, conseiller  
Mme Isabelle Fillion, conseillère

**Ouverture de l’assemblée**

L’assemblée est ouverte à 19h00 par le maire Richard Belleville.

**16-12-232 - Adoption de l’ordre du jour**

Ayant tous pris connaissance du projet d’ordre du jour, il est proposé par la conseillère Isabelle Fillion, appuyée par le conseiller Jean-Luc Junior Beloin et résolu que l’ordre du jour soit adopté tel que déposé avec les ajouts suivants à 9- André Thomas : 400,00\$ Caroline Benoît : 85,00\$ et Marcel Lauzon inc : 363,61\$

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**16-12-233 - Approbation du procès-verbal des assemblées du 7 et 28 novembre 2016**

Ayant tous pris connaissance des procès-verbaux ci-haut mentionnés, il est proposé par le conseiller Clément Roy, appuyé par la conseillère Sonia Côté, résolu de les adopter tel que déposés.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**Période de questions**

Aucune présence

**Maire – aqueduc (Richard Belleville)**

Dépôt des rapports de septembre, octobre et novembre : 3 528, 3 604 et 3 257g/j.  
Fête de la famille le 4 décembre  
Plan de développement des Trois-Villages et Plan de marketing de la MRC  
Conseil des maires : 4 assemblées surtout pour le budget  
Rapport sur la vidange des fosses septiques en 2016  
Forêt Hereford inc : travaux forestiers cet hiver

**Réseau routier (Steve Isabelle)**

Absent

**Développement local, régional et touristique (Clément Roy)**

Plan de développement des Trois-Villages

**Loisirs et familles (Sonia Côté)**

Jeux de société une fois par mois  
Rencontre avec l'accompagnatrice de milieu pour les 0-5ans, Mme Édith Lapointe  
Tournoi de hockey bottines en janvier prochain – date à confirmer  
Randonnée en raquette aux flambeaux en février – date à confirmer

**Sécurité civile et publique (Jean-Luc Junior Beloin)**

Rien à signaler

**Aménagement et urbanisme (Linda McDuff)**

Absente

**Environnement et culture (Isabelle Fillion)**

Rien à signaler

**16-12-234 - Correspondance aux archives**

Il est proposé par le conseiller Jean-Luc Junior Beloin, appuyé par le conseiller Clément Roy et résolu que la correspondance suivante soit conservée aux archives municipales:

- 1 - MAMOT Accusé de réception
- 2 - MAMOT Plan d'intervention
- 3- MAMOT Proportion médiane 2017
- 4- MTQ 2<sup>e</sup> versement réseau routier
- 5- MDDELCC Redevances 2017
- 6 - DGE Modifications financement politique
- 7 – CPTAQ Dossier

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Notes et questions diverses**

Rien à signaler

**16-12-235 - Offre de services - Pont Narcisse-Beloin**

**ATTENDU** que le pont Narcisse-Beloin sur le chemin du 9<sup>e</sup> Rang est un pont municipal et que l'évaluation déposée par le technicien en génie civil de la MRC de Coaticook nous montre un état de détérioration somme toute important;

**ATTENDU** que la firme exp. de Sherbrooke a pris connaissance de ce rapport et a déposé une offre de services, en date du 29 novembre 2016;

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal ont reçu pour lecture cette offre de services, comme ici au long reproduite, et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par le conseiller Jean-Luc Junior Beloin, appuyé par la conseillère Isabelle Filion, résolu d'accorder le contrat à la firme exp. de Sherbrooke au montant de 19 250,00\$, excluant toutes taxes applicables. Ces services professionnels seront acquittés par la TECQ 2014-2018, sous réserve de l'approbation des travaux de réfection du pont qui seront soumis dans une prochaine programmation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**16-12-236 - Signataires des chèques du compte 201364 (Bibliothèque municipale d'East Hereford)**

**ATTENDU** que le compte 201364 de la Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie a présentement comme signataires Mesdames Johanne Beloin et Gabrielle Marchand;

**ATTENDU** que ces deux personnes souhaitent se désister de cette tâche administrative;

**ATTENDU** que la bibliothèque municipale est sous la responsabilité de la Municipalité d'East Hereford;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par la conseillère Isabelle Filion, appuyée par le conseiller municipal Clément Roy, résolu QUE :

Le maire Richard Belleville et la secrétaire-trésorière Diane Lauzon Rioux soient autorisés à signer pour et au nom de la bibliothèque municipale les chèques du compte 201364 en remplacement de Mesdames Beloin et Marchand.

Une copie de cette résolution sera transmise à la Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**16-12-237 - Rapport financier au 30 novembre 2016**

	Fonds d'administration	Fonds de roulement
Revenus de novembre	36 206,97\$	
Déboursés de novembre	49 717,24	
TPS à recevoir	1 273,81	
TVQ à recevoir	1 081,78	
Chèques en circulation	1 751,10	
<b>Solde à la caisse</b>	<b>195 377,59\$</b>	<b>12 914,11\$</b>

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**16-12-238 - Présentation des comptes au 5 décembre 2016**

Ayant tous pris connaissance des comptes à payer au 5 décembre 2016, il est proposé par le conseiller Clément Roy, appuyé par la conseillère Sonia Côté et résolu que ce conseil approuve les dépenses suivantes et en autorise le paiement :

Stanley & Dany Taylor Transport inc.	2 037,30\$
Petite caisse	62,50
Visa Desjardins	211,80
Richard Belleville	59,64
Eva Marchesseault	62,00
Suzanne Lauzon	36,00
Jean Massé	14,73
Gilles Vaillancourt	250,00
Renald Belleville	1 960,00
André Thomas	3 065,00
Club Les Joyeux Aînés	480,45
Michel Hamel	1 131,51
Infotech	208,46
Cybercore	194,31
Ressourcerie des frontières	160,97
Groupe Environex	218,74
Municipalité de Saint-Herménégilde	948,55
Municipalité de Saint-Herménégilde	2 956,03
Bibliothèque municipale	111,25
H.M. Lambert Excavation inc.	896,81
H.M. Lambert Excavation inc.	22 522,06

Camille Nadeau	200,00
Fallone Tremblay	300,00
Véronique Fontaine	500,00
Catherine Fauteux et Philippe Beloin	1 000,00
Hydro-Québec	151,76
Roger Lanctôt	655,36
Yves Vachon	1 034,77
Yves Vachon	1 244,61
Éric & Georges Beloin inc.	178,21
Régie des déchets	607,58
Maryse Audet	364,00
Multicopie Estrie	97,73
Les Services exp. inc.	790,46
Lise Got	560,56

**Délégation – Total : 5 008,16\$ (novembre 2016)**

Diane Lauzon Rioux	3 696,83\$
Alain Lampron	645,92
Infosat	84,44
Bell Mobilité	17,13
Bell	103,04
Axion	104,52
William Owen (remb. de taxes)	61,08
Ralph Cunnington (remb. de taxes)	79,63
Cheryl Owen (remb. de taxes)	91,47
Maryse Audet (remb. de taxes)	124,10

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**16-12-239 - Soirée du budget**

Afin de préparer un buffet pour la soirée du budget auquel sont conviés les citoyens, il est proposé par le conseiller Jean-Luc Junior Beloin, appuyé par la conseillère Sonia Côté, résolu de retenir les services de Mme Nicole Bouchard pour la préparation du buffet et de prévoir les autres achats nécessaires dans les circonstances. La dépense maximale est de 425,00\$ et la secrétaire-trésorière est autorisée à émettre un chèque à Mme Bouchard sur réception de la facture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**16-11-240 - Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Dossier Linda McDuff et Richard Côté**

**CONSIDÉRANT** que les demandeurs Linda McDuff et Richard Côté ont constaté récemment que leur installation septique n'était pas sur leur terrain, soit sur le lot 5 486 332, cadastre du Québec (Canton de Hereford);

**CONSIDÉRANT** que le voisin immédiat, Forêt Hereford inc., consent à céder aux demandeurs deux parcelles de terrain sur le lot P 5487 465 cadastre du Québec (Canton de Hereford) en échange d'une partie du lot 5 486 332;

**CONSIDÉRANT** que cet échange, eu égard à l'article 62 de la Loi, n'aura aucune conséquence sur les activités agricoles existantes ni sur le développement de ces mêmes activités;

**CONSIDÉRANT** que cette demande d'autorisation à la CPTAQ ne contrevient pas aux dispositions du règlement de zonage de la municipalité, ni à tout autre document complémentaire;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'abroger la résolution 16-11-213;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par le conseiller Jean-Luc Junior Beloin  
Appuyé par la conseillère Isabelle Filion

**RÉSOLU** que le conseil municipal appuie la demande de Madame Linda McDuff et de Monsieur Richard Côté à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et la prie de la recevoir favorablement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**16-12-241 – Don Opération Nez rouge**

Sur proposition du conseiller Clément Roy, appuyé par la conseillère Sonia Côté, il est résolu de verser un don de 50\$ à Opération Nez rouge de Coaticook pour les services de accompagnement durant la période des fêtes. La secrétaire-trésorière est autorisée à émettre un chèque pour ce montant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**16-12-242 - Surplus affecté au paiement d'un service de vidange des installations septiques**

**ATTENDU** que la Municipalité d'East Hereford a adhéré au programme régional de vidange des installations septiques instauré par la MRC de Coaticook, cette dernière ayant déclaré sa compétence à cet effet;

**ATTENDU** qu'il a été prévu que la vidange de toutes les installations sur le territoire de la municipalité aurait lieu en 2017;

**ATTENDU** que le coût prévu de chaque vidange serait d'environ 182\$ et que le conseil municipal a divisé le tarif sur deux années (2016 et 2017) afin de ne pas trop alourdir le fardeau fiscal des citoyens;

**ATTENDU** qu'un premier versement a été effectué en 2016 mais que les fonds ne seront pas utilisés dans la même année;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par le conseiller Jean-Luc Junior Beloin, appuyé par le conseiller Clément Roy, résolu que le montant prélevé sur la taxation de 2016, au montant de 11 464,05\$, soit considéré comme un surplus affecté, lequel servira au paiement dû à la MRC de Coaticook en 2017 lors de la vidange des installations septiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**16-12-243 - Levée de l'assemblée**

Proposé par la conseillère Isabelle Filion, appuyée par le conseiller Jean-Luc Junior Beloin, résolu que l'assemblée soit levée à 20h35.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Richard Belleville, maire

---

Diane Lauzon Rioux, sec.-trésorière

*Je, Richard Belleville, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D’EAST HEREFORD**

Le conseil de la Municipalité d’East Hereford s’est réuni en assemblée extraordinaire le quinzième jour de décembre deux mille seize à dix-neuf heures à la bibliothèque municipale sise au quinze, rue de l’Église, sous la présidence du maire Richard Belleville

Sont présents : MM. Richard Belleville, maire  
Clément Roy, conseiller  
Mme Sonia Côté, conseillère  
M. Jean-Luc Junior Beloin, conseiller  
Mme Linda McDuff, conseillère  
Mme Isabelle Filion, conseillère

Des citoyens assistent à la rencontre.

**Avis de convocation**

Tous les membres du conseil municipal ont été convoqués en assemblée extraordinaire par le maire Richard Belleville conformément aux dispositions de la loi.

**16-12-244 - Ordre du jour**

Ayant tous pris connaissance du projet d’ordre du jour, il est proposé par la conseillère Isabelle Filion, appuyée par la conseillère Linda McDuff et résolu que l’ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**16-12-245 – Prévisions budgétaires 2017**

Ayant tous pris connaissance des *Prévisions budgétaires 2017* de la Municipalité d’East Hereford, il est proposé par le conseiller Clément Roy, appuyé par la conseillère Isabelle Filion, résolu d’en faire l’adoption tel que déposé.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**16-12-246 - Règlement numéro 259-16**

Proposé par la conseillère Sonia Côté, appuyée par la conseillère Linda McDuff résolu d’adopter le règlement numéro 259-16. Copie du présent règlement est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**RÈGLEMENT NUMÉRO 259-16**

**Règlement numéro 259-16 ayant pour objet la taxation et la tarification municipales 2017, les conditions de perception et le taux d’intérêt exigible sur les retards**

**ATTENDU** que la Municipalité d’East Hereford a adopté ses Prévisions budgétaires 2017;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'imposer une tarification pour les services municipaux et un taux de taxation sur la valeur foncière pour l'année fiscale 2017;

**ATTENDU** qu'une municipalité locale peut, par règlement, fixer le nombre et la date des versements ainsi que les modalités applicables sur l'intérêt et pénalité exigibles concernant les versements échus de la taxe foncière et des compensations;

**ATTENDU** qu'avis de motion a été régulièrement donné le cinquième (5e) jour de décembre 2016;

**À CES CAUSES,** le règlement numéro 259-16 ayant pour objet la taxation et la tarification municipales 2017, les conditions de perception et le taux d'intérêt exigible sur les retards est décrété **ET LE DIT CONSEIL ORDONNE ET STATUE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, COMME SUIT:**

### **Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **Article 2**

Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2017.

### **Article 3**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,87\$ du cent dollars d'évaluation en vigueur.

### **Article 4**

Le tarif du service d'aqueduc est fixé à 250\$ pour toutes les catégories d'usagers qu'ils utilisent ou non l'eau de l'aqueduc en respect de l'article 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale. Le tarif est payable par le propriétaire dans tous les cas. Les catégories d'usagers sont les suivantes: unité de logement, commerce, industrie, exploitation agricole, chalet, bureau à domicile en respect de l'article 4 du règlement numéro 100-91.

Une compensation de 287,13\$ s'ajoute à la tarification ci-haut décrite afin de recueillir les sommes nécessaires pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'échéance annuelle de l'emprunt, eu égard au système d'alimentation en eau potable, conformément au règlement numéro 210-10. Cette compensation s'applique pour toutes les catégories d'usagers qu'ils utilisent ou non l'eau de l'aqueduc en respect de l'article 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale. Le tarif est payable par le propriétaire dans tous les cas. Les catégories d'usagers sont les suivantes: unité de logement, commerce, industrie, exploitation agricole, chalet, bureau à domicile en respect de l'article 4 du règlement numéro 100-91.

### **Article 5**

Le tarif pour le service d'enlèvement, de transport et d'élimination des déchets domestiques, pour la collecte sélective et la collecte des matières compostables est ainsi fixé:

Catégorie 1	180\$
Catégorie 2	135\$
Catégorie 3	360\$
Catégorie 4	540\$
Catégorie 5	180\$
Catégorie 6	180\$

selon les modalités du règlement numéro 161-00 en vigueur. Le tarif doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

## **Article 6**

Il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2017, à l'égard de tous les immeubles ayant son ou ses propres systèmes de traitement des eaux usées, une tarification suffisante pour couvrir les frais du service de vidange, de transport, de compostage et d'administration du service de vidange des fosses septiques instauré par le règlement 2-316 (2015) adopté par la MRC de Coaticook, selon ce qui suit :

<b>Catégories d'immeubles</b>	<b>Tarif</b>
Résidences permanentes et saisonnières, commerces, industries, productions agricoles, campings, services publics et tous autres immeubles assujettis au <i>Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées</i>	81 \$ par système de traitement vidangé

En plus du tarif ci-haut mentionné, un tarif supplémentaire de 49 \$ par vidange est imposé et exigé de chaque propriétaire d'un immeuble dont le système d'évacuation en eaux usées est de type « fosse scellée » ou « puisard » ou si une vidange complète est requise.

En plus des tarifs imposés et exigés en vertu du présent article, un tarif supplémentaire est aussi imposé et exigé pour chaque vidange d'un système d'évacuation des eaux usées d'une contenance supérieure à 5 m<sup>3</sup> (2 000 gallons). Le montant de ce tarif supplémentaire est de 80 \$ par/m<sup>3</sup> (400 gallons) vidangé en excédent des premiers 5 m<sup>3</sup> (2 000 gallons).

Les tarifs imposés en vertu du présent article sont payables par le propriétaire de l'immeuble.

En plus des tarifs édictés au présent article, tous autres montants ou frais additionnels, lorsqu'applicables, sont facturés directement aux citoyens par la MRC de Coaticook.

## **Article 7**

Le gardien d'un chien, dans les limites de la municipalité, doit, avant le 1<sup>er</sup> mars 2017, obtenir une licence. Cette licence qui est incessible est valide pour la période d'une année du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Le tarif est de 10,00\$ pour la licence et de 5,00\$ pour un renouvellement. De plus, la perte de la médaille entraîne un déboursé de 2,00\$ pour son remplacement.

Le propriétaire de chiens de traîneau n'aura pas à obtenir de licence pour chacun de ses chiens. Toutefois, une tarification lui sera ainsi imposée : pour chaque chien, un droit de 5,00\$, payable avant le 1<sup>er</sup> mars 2017, valide pour une année du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre et ce, jusqu'à concurrence de 120,00\$ maximum.

La licence est gratuite dans deux cas conformément aux dispositions de l'article 6 alinéa 2 du règlement numéro 185-07.

## **Article 8**

Le conseil décrète que la taxe foncière générale est payable en trois versements égaux, le premier étant dû le trentième jour qui suit l'expédition des comptes de taxes, le

second étant dû le 30 juin 2017 et le troisième le 30 septembre 2017. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes foncières excédant 300\$ pour chaque unité d'évaluation.

#### **Article 9**

Les prescriptions de l'article 7 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes et tarifs exigibles suite à une modification du rôle d'évaluation sauf que l'échéance du second et du troisième versement est dû, s'il y a lieu, le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

#### **Article 10**

Le conseil décrète que, lorsqu'un versement n'est pas fait à échéance, seul le montant échu est alors exigible et porte intérêt à raison de 5% par année. De plus, conformément aux dispositions de la loi, le conseil impose une pénalité de 5% par année; le retard commence le jour où les taxes et tarifs deviennent exigibles.

#### **Article 11**

Le conseil autorise la secrétaire-trésorière à préparer le rôle de perception.

#### **Article 12**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **16-12-247 - Programme de dépenses en immobilisations 2017-2018-2019**

Proposé par le conseiller Jean-Luc Junior Beloin, appuyé par le conseiller Clément Roy, résolu que le conseil de la Municipalité d'East Hereford adopte ainsi son programme de dépenses en immobilisations 2017-2018-2019 :

2017 : 255 000\$

2018 : 35 000\$

2019 : 35 000\$

Toutes ces dépenses seront acquittées, soit par des subventions gouvernementales ou à même les revenus de l'année correspondante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **16-12-248 - Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Isabelle Filion, appuyée par la conseillère Sonia Côté, résolu que l'assemblée soit levée à 19h55.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Richard Belleville, maire

---

Diane Lauzon Rioux, sec.-trésorière

*Je, Richard Belleville, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

